Image not found or type unknown

L'Urssaf une créance au bous de 6 ans

Par **Fabrice galli**, le **05/10/2016** à **21:18**

j'ai reçu à ce jour une lettre recommandé pour un relevé de dette arrêté au 31 Décembre 2010, sur les cotisations.
il me demande de régler cette somme avec bien sur les majorations de retard et frais d'huissiers (que je n'ai jamais vu)

la société est fermé depuis 2013(en liquidation) et n'étais pas solidaires des cotisations.

y a t il prescription ?

merci de vos réponses

Par **marie076**, le **06/10/2016** à **18:26**

Bonjour
Pour moi il y a bel et bien prescription
Je vous renvoie à ce blog
http://www.legavox.fr/blog/nathalie-roze/quelques-precisions-concernant-prescription-creances-1367.htm#.V_Z6WBRzBn8

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés